**COMMUNE DE SAINTE-ANNE**

 **AVIS D’APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

|  |
| --- |
| **MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES** |

Département(s) de publication : **972**
Annonce **N° SA02-21**

1. **IDENTIFICATION DE L’ORGANISME:**

Mairie de Sainte-Anne

Place Abbé MORLAND

97227 Sainte-Anne

Tél : 0596 76 73 06

 Fax : 0596 76 76 95

**Adresse(s) internet :**

Adresse principale : secretariat@mairie-sainte-anne.fr

Adresse du profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

 1.1 Activité principale

 Services généraux des administrations publiques

1. **OBJET DU MARCHE**:

Missions de prestations intellectuelles de contrôleur technique (CT), de coordonnateur sécurité́ et protection de la santé (CSPS) et d'un coordonnateur des systèmes de sécurité́ incendie (CSSI) dans le cadre de l’ Espace d’Aménagement Touristique (EAT) de Sainte Anne, secteur de la Pointe Marin.

 **Lieu d’exécution** : Pointe Marin – Sainte Anne - MARTINIQUE

* 1. **Classification CPV :**
* Contrôle technique. Code CPV **71631300**
* Coordination SPS. Code CPV **71317210**
* Coordination SSI. Code CPV **71317100**

 **Code NUTS** : FRY2

* 1. **Description succincte :**

Marché public de contrôle technique (CT) au sens des articles L. 111-23 à L .111-26 du Code de la construction et de l'habitation, de coordination sécurité́ et protection de la santé (CSPS) et des systèmes de sécurité́ incendie (SSI) relatifs à l’extension du camping municipal, à la réhabilitation du centre nautique et pour la mise en place d’équipement ludiques.

1. **PROCEDURE DE PASSATION :**

La présente consultation est passée, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, selon la procédure suivante :

Procédure d’appel d’offres ouvert (AO) confomément à l’article L2124-2 du code de la commande publique.

## Décomposition en tranches et en lots

Cette prestation est divisée en quatre **(4)** lots :

**Lot 01** : Mission de prestations intellectuelles **de contrôleur technique**, **de coordonnateur SPS et d'un coordonnateur SSI** pour l’extension du Camping dans le cadre de l’ Espace d’Aménagement Touristique (EAT) de Sainte Anne, secteur de la Pointe Marin.

**Lot 02**: : Mission de prestations intellectuelles **de contrôleur technique**, **de coordonnateur SPS et d'un coordonnateur SSI** pour la réhabilitation du centre nautique dans le cadre de l’ Espace d’Aménagement Touristique (EAT) de Sainte Anne, secteur de la Pointe Marin.

**Lot 03** : : Mission de prestations intellectuelles **de contrôleur technique**, **de coordonnateur SPS** pour les équipements ludiques dans le cadre de l’ Espace d’Aménagement Touristique (EAT) de Sainte Anne, secteur de la Pointe Marin.

**Lot 04** : Mission de prestations intellectuelles **de contrôleur technique** **et** **de coordonnateur SPS** pour les jeux aquatiques dans le cadre de l’ Espace d’Aménagement Touristique (EAT) de Sainte Anne, secteur de la Pointe Marin.

**Lieu d’exécution** : Pointe Marin – Sainte Anne - MARTINIQUE

Chaque marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées qualifiées

En cas de constitution d’un groupement,

[x]  Il ne sera exigé aucune forme particulière au groupement attributaire

Possibilité de présenter une ou plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d’un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

## Contenu de la mission

Celle-ci est définie de manière exhaustive dans le Cahier des Charges joint au DCE de chaque lot.

##  Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

##  Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet

##  Délai de réalisation

**La durée du marché et les délais d’exécution figurent à l’acte d’engagement (art 2.2) pour chacun des lots .**

À titre indicatif, on peut prévoir que les prestations commenceront :

* Missions CT : 1er trimestre 2021
* Missions CSPS : 1er trimestre 2021
* Missions CSSI : 1er semestre 2021

**Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots**

##  Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **180 jours** ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

##  Propriété intellectuelle

L’option A du CCAG est retenue dans les conditions définies à l'article 9 du CCP.

##  Maîtrise d’œuvre

La mission de maitrise d’œuvre est en cours de désignation pour la réalisation des ouvrages.

## Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé

## La mission est décrite dans le Cahier des Charges du DCE.

##  3.10 Coordonnateur des Systèmes de Sécurité Incendie (C-SSI)

## La mission est décrite dans le Cahier des Charges du DCE.

##  3.11 Contrôle technique

## La mission est décrite dans le Cahier des Charges du DCE.

##  3.12 S’agissant de la clause obligatoire d’insertion par l’activité économique

Sans objet.

 **3.13 S’agissant de la clause environnementale**

Sans objet.

1. **LIEU D’EXECUTION**:

Pointe Marin – SAINTE-ANNE

1. **MODALIDITES DE FINANCEMENT ET PAIEMENT DU MARCHE**:

Les prestations, objet du présent marché, seront financées par le budget de la collectivité et un financement FEDER. Elles seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

La part de l'enveloppe prévisionnelle du maitre de l'ouvrage affectée aux travaux est fixée à :

* **Lot 1 : 3 297 402** **€ HT**
* **Lot 2 : 390 000 € HT**
* **Lot 3 : 400 000 € HT**
* **Lot 4 : 300 000 € HT**
1. **INFORMATION DES CANDIDATS**:

##  5-1. Documents fournis aux candidats

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les élements suivants :

* La note de présentation de l’opération pour chaque lot ;
* Le cahier des charges de chaque lot ;
* Un plan de situation ;
* L’enveloppe prévisionnelle pour chaque lot;
* Cadre d'acte d'engagement et ses annexes de chaque lot ;
* CCAP de chaque lot ;
* Le présent RDC ;
* Le programme des actions prioritaires de l’EAT de la Pointe Marin.

##  5-2. Modalités de retrait et de consultation des documents

 Le retrait du dossier de consultation se fait exclusivement par téléchargement sur le profil d'acheteur à l’adresse suivante : [http://www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr/) sous la référence : **SA02-21**

1. **CANDIDATURES**

##  6-1. Interdiction de soumissionner

 Conformément aux dispositions des articles L.2141-1 à L.2141-6 du Code de la Commande Publique, le candidat ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

##  6-2. Interdiction de soumissionner en cas de groupement d’opérateurs économiques

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion **dans un délai de dix (10) jours** à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

##  6-3. Conditions de participation

**Chaque candidat ou chaque membre de l’équipe candidate devra produire dans un dossier « Candidature » les pièces suivantes :**

**1/ Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent)**

**2 /Une déclaration sur l’honneur** (cf. modèle ci-joint) attestant qu’il ne fait pas l’objet d’une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu’il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l’emploi des travailleurs handicapés. La remise d’un DC1 ou d’un DUME vaudra remise d’une déclaration sur l’honneur.

**3 /Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l’activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :**

* Aptitude à exercer l’activité professionnelle : expérience, références de prestations similaires des trois dernières années en rapport avec l’objet du marché.
* Capacité économique et financière : Chiffre d’affaires des trois dernières années (3).
	+ L’attestation d’assurance responsabilité civile professionnelle
* Capacités techniques et professionnelles : Effectif des trois dernières années (3) et équipement technique dont dispose le prestataire.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | * les justifications relatives à la capacité technique et professionnelle du candidat et notamment :
 |
|  |  | **-Mission de Contrôle Technique (CT)** : Agrément ministériel daté de moins de 5 ans accordant la qualité́ de Contrôle Technique de la construction, en vertu des articles L. 111-25 et R. 111-32-2 du Code de la construction et de l'habitation.* Pour le personnel d'encadrement opérationnel et les ingénieurs :
	+ soit être titulaire d'un diplôme de niveau post-secondaire en bâtiment ou génie civil justifiant au moins quatre années d'études, et avoir une expérience pratique d'au moins trois ans dans la conception, la réalisation, le contrôle technique ou l’expertise de constructions,
	+ soit avoir une expérience pratique de six ans dans le domaine ;
* pour le personnel d'exécution des missions :
	+ soit être titulaire d'un certificat d'études secondaire dans le domaine d'activité envisagé, et une pratique d'au moins trois ans dans la conception, la réalisation, le contrôle technique ou l’expertise de constructions,
	+ soit avoir une expérience pratique de six ans dans ce domaine.

-En cas de candidat étranger, un document prouvant que le candidat dispose d'une autorisation spécifique ou est membre d'une organisation spécifique pour pouvoir fournir, dans son pays d'origine, le service concerné,-Une déclaration indiquant les moyens humains et techniques dont il dispose, pour chacune des trois dernières années ;-Une liste de références (10 maximum) précises et détaillées (nature de l'ouvrage, maître d'ouvrage, missions exercées, type de travaux, montant...) pour des prestations de coordination SPS exécutées au cours des trois dernières années.Si les documents, émanant d’administration et fournis par le candidat, ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d’une traduction en français.**~~-~~Mission de coordination en matière de Sécurité́ et Protection de la Santé (SPS)** :Pour exercer la fonction de coordonnateur SPS durant la phase de conception, d'étude, d'élaboration du projet de l'ouvrage et de réalisation de l'ouvrage, la ou les personne(s) physique(s) justifie(nt) à la fois:- Soit d'une expérience professionnelle en architecture, ingénierie ou maitrise d'œuvre d'une durée minimale de cinq ans pour la compétence de niveau 2 en cours de validité, **si la validité de celle-ci est expirée, la preuve de leur inscription à un organisme de formation agréé pour actualiser** celle-ci ;-Soit d'un diplôme de niveau au moins égal à la licence en architecture ou dans le domaine de la construction, du bâtiment et des travaux publics ;- D'une formation spécifique de coordonnateur en matière de sécurité́ et de protection de la santé adaptée, d'une part, à l'expérience professionnelle ou au diplôme du candidat et, d'autre part, au niveau de compétence défini à l'article R. 4532-23 du Code du Travail. Cette formation est actualisée tous les cinq ans, dans l'année civile qui suit l'échéance de la dernière attestation de compétence prévue à l'article R. 4532-31 du Code du Travail.-En cas de candidat étranger, un document prouvant que le candidat dispose d'une autorisation spécifique ou est membre d'une organisation spécifique pour pouvoir fournir, dans son pays d'origine, le service concerné,-Une déclaration indiquant les moyens humains et techniques dont il dispose, pour chacune des trois dernières années ;-Une liste de références (10 maximum) précises et détaillées (nature de l'ouvrage, maître d'ouvrage, missions exercées, type de travaux, montant...) pour des prestations de coordination SPS exécutées au cours des trois dernières années.Si les documents, émanant d’administration et fournis par le candidat, ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d’une traduction en français. |

~~-~~**Mission de CSSI : qualification OPQIBI 0321 Coordination des Systèmes de Sécurité́ Incendie (CSSI) de catégorie A ou équivalent. Les candidatures ne répondant pas au niveau minimal de capacité́ technique et professionnelle ci-dessus seront éliminées.**

Fournir une certification cf. à l’arrêté du 19/11/2014 et aux normes NFS 61-931 et NFS 61-932 de septembre 1993. Il devra être expérimenté concernant les bâtiments patrimoniaux.Le coordonnateur SSI devra non seulement être un spécialiste des systèmes de sécurité incendie mais aussi être un préventionniste et connaître parfaitement la réglementation relative à la protection contre l’incendie car c’est elle qui va définir le type de SSI et son organisation en fonction de la catégorie et du type de l’établissement.

-En cas de candidat étranger, un document prouvant que le candidat dispose d'une autorisation spécifique ou est membre d'une organisation spécifique pour pouvoir fournir, dans son pays d'origine, le service concerné,

-Une déclaration indiquant les moyens humains et techniques dont il dispose, pour chacune des trois dernières années ;

-Une liste de références (10 maximum) précises et détaillées (nature de l'ouvrage, maître d'ouvrage, missions exercées, type de travaux, montant...) pour des prestations de coordination SPS exécutées au cours des trois dernières années.

Si les documents, émanant d’administration et fournis par le candidat, ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d’une traduction en français.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s’il est objectivement dans l’impossibilité de produire l’un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d’un autre intervenant quel qu’il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux **2/** et **3/** ci-dessus. Il devra également justifier qu’il disposera des capacités de cet intervenant pour l’exécution du marché. En ce cas, il pourra produire une attestation du sous-traitant actant de son engagement à intervenir en cas d’attribution du marché.

**Pour la présentation des éléments de leur candidature :**

* Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
* Dans le cadre d’un marché alloti, les candidats pourront remettre leurs pièces candidature une seule fois pour l’ensemble des lots auxquels ils candidatent. En revanche, une offre devra être remise pour chacun de ces lots.

Un document unique de marché européen (DUME), pré-rempli par l’acheteur et rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

* de la déclaration sur l’honneurattestant qu’il ne fait pas l’objet d’une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique
* des renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l’aptitude à exercer l’activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le DUME peut être accessible :

* Par le profil d’acheteur
* Par l’utilitaire disponible à l’adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
* Par l’outil mis en place par la Commission européenne

Le pouvoir adjudicateur autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci, conformément aux dispositions de l’article R.2143-4 du code de la commande publique. La vérification des capacités du candidat pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l’attribution du marché. Les candidats devront alors produire les pièces visées ci-dessus dans un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

Les candidats auront la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements demandés dans le cadre de la présente consultation s’ils ont déjà été remis dans le cadre d’une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

* Les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature,
	+ d’une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
	+ et d’autre part, l’identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.
* Les documents doivent être toujours valables.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

Les candidats sont informés qu’ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d’un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d’un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

* Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature,
	+ d’une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais
	+ et d’autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d’accès à cet espace.
* L’accès à ces documents est gratuit.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

* + 1. **Eléments nécessaires au choix de l’offre**
* Un cadre d’acte d'engagement et ses annexes dûment complété pour valoir offre de prix. Le candidat remettra un acte d’engagement par lot.
* Le cadre de décomposition du temps d’intervention et du prix forfaitaire ;
* Par lot une note méthodologique sur laquelle sera jugée la valeur technique de l’offre. Ce document comprendra :
* Les moyens humains spécifiques ;
* Organisation des visites sur site ;
* Les moyens techniques spécifiques.

Ce mémoire technique devra mettre en évidence la parfaite compréhension par le candidat des enjeux, des objectifs du chantier

##

 **7. MODALITES D’ATTRIBUTION DU MARCHE**

**Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :**

|  |  |
| --- | --- |
| **CRITERE** | **PONDERATION** |
| Valeur technique | 60% |
| Prix | 40% |

**8. DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :**

Le délai sera ramené à **30 jours** conformément à l’article R. 2161-2.2° du Code de la Commande Publique.

Transmission par voie électronique l**e lundi 08 mars 2021 avant 12 heures.** La transmission des documents est réalisée par voie électronique conformément à l’article **L2132-2** et est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-securises.fr>

**9. LANGUE :**

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

**En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.**

**10. PROCEDURES DE RECOURS :**

 Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l’introduction des recours :

Tribunal Administratif de Fort de France

12 rue du Citronnier  - Plateau FOFO - CS 17103

97271 SCHOELCHER Cedex

Téléphone : 05 96 71 66 67

Télécopie : 05 96 63 10 08

Courriel : greffe.ta-fort-de-france@juradm.fr

**11. DATE D’ENVOI DE L’AVIS A LA PUBLICATION :**

**Le jeudi 04 février 2021**

Le Maire,

Jean-Michel GEMIEUX